Informations de base

2006/0100(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure caduque ou retirée
Utilisation confinée de micro-organismes génétiquement modifiés **Subject** 3.10.09.06 Agro-génétique, OGM 4.60.04.04 Sûreté alimentaire	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	JURI Affaires juridiques	WALLIS Diana (ALDE)	12/06/2006
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**	
	Service juridique	BARROSO José Manuel	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/06/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0286	Résumé
20/06/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
29/11/2007	Proposition retirée par la Commission		
18/09/2010	Proposition retirée par la Commission		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/0100(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	JURI/6/38005

Portail de documentation			
Commission Européenne			
Type de document	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Document de base législatif	COM(2006)0286	14/06/2006	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Utilisation confinée de micro-organismes génétiquement modifiés

2006/0100(COD) - 14/06/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF: codification de la directive relative à l'utilisation confinée de micro-organismes génétiquement modifiés.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'objet de la présente proposition est de procéder à la codification de la directive 90/219/CEE du Conseil, du 23 avril 1990 relative à l'utilisation confinée de micro-organismes génétiquement modifiés. La nouvelle directive se substituera aux divers actes qui y sont incorporés; elle en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.